

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition de l'ensemble des personnes fréquentant l'école de danse « Pole dance Triel Poissy » située 51 chemin de Fauveau à VILLENES-SUR-SEINE.

A cet effet, ces dernières se soumettront aux dispositions du présent règlement.

Elles devront en outre se conformer et respecter les instructions données par les responsables pédagogiques, l'accès aux barres de Pole Dance étant subordonné à l'acceptation par les membres du présent règlement. En cas de non observation de celui-ci, la direction est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Article 2 : Horaires d'ouverture

La direction définit les horaires, les conditions d'ouverture de la salle et le programme des cours. Elle se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'élèves est inférieur à 3 et de modifier les jours et heures de cours selon la demande et la fréquentation.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès est subordonné à la fourniture:

- d'une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- d'un certificat médical daté de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique sportive (ce certificat médical est obligatoire et à renouveler tous les ans)
- d'une attestation d'assurance en responsabilité civile
- d'une autorisation parentale pour les mineurs
- du paiement du montant de la cotisation annuelle

Une assurance couvre la responsabilité civile de l'école et de son personnel, ainsi que celle de toute personne admise dans celle-ci, pour tout accident qui surviendrait sous surveillance des responsables et dans le cadre des conditions d'ouverture de l'établissement.

Une assurance à responsabilité civile personnelle est donc obligatoire pour couvrir tous les dommages que l'adhérent(e) pourrait causer à un tiers ou à lui-même de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte de l'école.

Les cartes de cours sont nominatives et ne sont donc valables que pour leurs titulaires. Leur durée de validité débute à compter de leur date d'achat et varie selon le type de cartes :

- cours à l'unité : 1 mois
- carte 5 cours : 2 mois
- carte 10 cours : 4 mois
- carte 20 cours : 6 mois

Article 4 : Modification et annulation

Par l'adhérent(e) :

Pour toute modification de réservation (changement de date et/ou horaire, de nombre de cours, etc.), l'adhérent doit s'adresser à l'école, par e-mail à contact@poledance-triel.fr en respectant le délai d'annulation autorisé.

A titre d'information, les réservations de cours collectifs peuvent être reportées à la demande de l'adhérent(e) à une date ultérieure à condition que la demande soit notifiée à l'école, au plus tard trente-six heures (36) heures avant la date prévue de la réservation. Dans ce cas, il ne sera pas remboursé mais il pourra bénéficier d'un échange pour une prestation équivalente à une autre date et/ou un autre horaire. Dans le cas où l'adhérent(e) annule sa commande moins de trente-six (36) heures avant le début de la prestation ou ne se présente pas au cours, celle-ci ne sera ni remboursée ni échangée.

Aucun remboursement pour convenance personnelle ne sera effectué.

En cas d'immobilisation, seule la production d'un certificat médical délivré par un médecin du sport permettra de reporter la durée d'immobilisation temporaire. Le dit-certificat devra être fourni dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de survenue de l'incident et adressé à l'école en version originale.

L'école Pole Dance Triel se réserve le droit de faire contrôler l'état de santé d'un membre par un médecin de l'école sous les usages de confidentialité habituelle.

En cas de grossesse, blessure ou déplacement professionnel de plus de 3 semaines, l'adhérent(e) pourra demander la suspension de son compte pour la période concernée. La suspension sera accordée sous réserve de la présentation d'un justificatif valable dès prise de connaissance de l'évènement par l'adhérent(e).

Concernant l'interruption due à une grossesse, la période de report est calculée du jour de la production du certificat médical pour se terminer maximum trois (3) mois après la date d'accouchement (sauf contre-indication médicale à la reprise dûment justifiée).

Dans le cas d'une formule souscrite avec un paiement échelonné, le règlement fera l'objet de l'encaissement prévu contractuellement à la date de souscription et ne pourra faire l'objet d'aucun report ni aucune suspension.

Les facilités de paiement ne dispensent pas l'élève du règlement de la totalité de la formule souscrite.

Les stages et ateliers ne sont pas remboursables.

Par l'école Pole Dance Triel :

L'école se réserve le droit d'annuler une prestation dans les cas où :

- le groupe minimum de 3 participants n'est pas atteint
- les conditions de sécurité l'exigent
- en cas d'événements normalement imprévisibles

Dans ces cas les prestations commandées seront reprogrammées ou échangées.

Article 5 : Encadrement et sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de s'appliquer des crèmes, laits ou huiles sur le corps avant un cours de Pole Dance, ceux-ci empêchant l'adhérence à la barre et faisant fortement glisser.

Les bijoux sont également proscrits sauf s'ils n'entravent en aucun cas la sécurité des élèves et s'ils ne dégradent pas le matériel. La tenue choisie doit pouvoir permettre à la peau d'accrocher la barre de façon optimale (principe même de l'acrobatie en Pole Dance) et ainsi éviter le risque de glisser de celle-ci. Les bras et les jambes doivent donc être nus.

L'accès aux barres de Pole Dance n'est autorisé que sous la supervision de la personne responsable de la séance. Cette dernière se réserve le droit de refuser l'accès au cours à tout(e) élève qui présenterait un retard lui empêchant de s'échauffer correctement et augmentant ainsi les risques de blessures. L'élève ne pourra prétendre à aucun remboursement. L'adhérent(e) s'engage à respecter les instructions pédagogiques données par celle-ci.

Il est formellement interdit aux élèves d'essayer, de montrer ou d'expliquer des figures aux autres participants.

La responsabilité de l'école ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la négligence du respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation non appropriée du matériel.

Article 6 : Respect des lieux

L'accès à la salle est interdit aux personnes en état d'ivresse et aux personnes sous l'emprise de drogues.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les enceintes des établissements publics conformément à la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et le décret d'application n°92-478 du 29 mai 1992.

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance.

Les élèves sont responsables du matériel qui leur est confié. En cas de dégradation, les dégâts seront à la charge de la personne responsable et lui seront facturés par l'école.

Article 7: Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous.

Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Toute personne ayant un comportement irrespectueux, grossier, insolent ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un individu sera immédiatement exclue.

De tels actes entraîneront l'annulation de l'adhésion de la personne fautive, sans remboursement de celle-ci, et l'interdiction de l'accès à la salle.

Les photographies et vidéos des membres de l'école ainsi que des locaux ne pourront se faire sans accord préalable.

Article 8 :

La fréquentation de la salle implique l'observation et le respect du présent règlement intérieur, défini dans un souci de bien-être et de sécurité pour l'ensemble des élèves.

L'adhérent(e) déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'avoir accepté.

L'adhérent(e) reconnaît à la Direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis, ni indemnité toute personne:

- s'il apparaît un événement non conforme au présent règlement
- en cas de fraude, falsification ou vol
- en cas d'attitude ou comportement qui serait contraire aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour les autres membres et qui pourrait porter atteinte à la bonne marche de l'école
- en cas de chèques sans provisions ou d'impayés.